



Assemblée générale

Distr. générale
1er mars 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 134 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires

du financement des opérations

de maintien de la paix des Nations Unies

Application du paragraphe 3 de la résolution 57/323 de l'Assemblée générale

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 57/323 du 18 juin 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de reverser aux États Membres, le 30 juin 2003 au plus tard, 50 % du montant net, au 30 juin 2002, des liquidités pouvant être portées à leur crédit, soit 84 446 000 dollars des États-Unis, et décidé de reporter au 31 mars 2004 le reversement des 50 % restants en ce qui concerne les soldes des fonds de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUH); du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA) et de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL); de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU); de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU); de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC); de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies (HQ-FPNU); de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et du Groupe d'appui de la police civile; de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA); de la Mission d'observation des Nations Unies en Ouganda-Rwanda (MONUOR) et de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR); de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT); du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT); et de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL).

2. Au 29 février 2004, les liquidités pouvant être portées au crédit des États Membres s'élevaient à 57 399 000 dollars, comme il ressort du tableau ci-dessous.



Situation de trésorerie globale de la MINUH, de l'ONUCA et de l'ONUSAL, de la FORDEPRENU, des FPNU, de l'ATNUSO et du Groupe d'appui de la police civile, de l'UNAVEM et de la MONUA, de la MONUOR et de la MINUAR, de la MONUT, du GANUPT et de la MONUL, au 29 février 2004

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Montant</i>
Liquidités	371 203
À déduire : passif	153 054
À déduire : montant à reverser aux États Membres ^a	43 750
Liquidités pouvant être portées au crédit des États Membres au 30 juin 2003	174 399
À déduire : prélèvements opérés depuis le 30 juin 2003 restant à rembourser ^b	117 000
Liquidités pouvant être reportées au crédit des États Membres au 29 février 2004	57 399

^a Part du solde de trésorerie des FPNU et de la MINUH au 30 juin 2002 qui sera reversée à des États Membres quand ils auront acquitté leurs quotes-parts au titre du financement des stocks de matériel stratégique (résolution 56/292 de l'Assemblée générale, en date du 27 juin 2002).

^b Des prélèvements ont été opérés à hauteur de 152 millions de dollars et un montant de 35 millions de dollars a été remboursé.

3. Des prélèvements d'un montant total de 152 millions de dollars ont été opérés entre le 30 juin 2003 et le 29 février 2004 pour permettre le fonctionnement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) (65 millions de dollars), de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) (9 millions de dollars), du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (50 millions) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (28 millions). En effet, du fait du non-paiement d'une grande partie des quotes-parts dues au titre de leur financement, la MINUK, la MINURSO et les deux tribunaux accusaient des déficits de trésorerie qui mettaient en péril la poursuite de leurs opérations. Une fois les contributions versées, des montants de 31 millions et de 4 millions de dollars ont été remboursés au titre du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, respectivement. Le remboursement des montants prélevés est uniquement subordonné au versement des quotes-parts dues.

4. Les liquidités disponibles au titre du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix s'élevaient à 74 millions de dollars au 29 février 2004 (voir A/58/724). La somme de ces liquidités et de celles qui sont disponibles au titre des missions clôturées (57,4 millions de dollars), comme il est indiqué plus haut, s'établit à 131,4 millions de dollars.

5. Le 27 février 2004, dans sa résolution 1528 (2004), le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI); le 29 février 2004, dans sa résolution 1529 (2004), il s'est dit prêt à créer ultérieurement une force de stabilisation à Haïti. Il se peut que le mandat de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental soit prorogé pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 20 mai 2004 et il est question de lancer des opérations des Nations

Unies au Burundi et au Soudan. Pour toutes ces activités, il faudra disposer immédiatement de liquidités, avant même que l'Assemblée générale ait l'occasion d'examiner et d'approuver les budgets correspondants et de fixer les montants à mettre en recouvrement. En outre, il s'écoule toujours un temps certain entre le moment où le montant des quotes-parts est approuvé et celui où les contributions sont versées.

6. Les liquidités disponibles au titre des missions clôturées (57,4 millions de dollars) et du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (74 millions de dollars) seront nécessaires pour couvrir les besoins immédiats de l'ONUCI et des autres missions qui pourraient être créées ou dont le mandat pourrait être prorogé. Il serait donc prudent de ne pas reverser dans l'immédiat aux États Membres le montant de 84 446 000 dollars représentant 50 % du montant des liquidités pouvant leur être reversées au 30 juin 2002. **Le Secrétaire général propose que l'Assemblée générale réexamine la question à la partie principale de sa cinquante-neuvième session.**
